

Projet d'Etablissement 2011-2016

APRRES

ARPEJe

Accompagnement et Recherche Psycho- socio Educative pour les Jeunes

55, rue Saint-Joseph

33000- Bordeaux

☎ 05 56 44 76 66

📠 05 56 48 28 56

Version 5

Sommaire

Préambule

1 L'établissement

1.1 Le cadre de référence

Une association loi 1901 constituée en Groupement

Agréments

Conformité à la loi de 2002.2

1.2 Missions et éthique : libre demande et éthique du sujet

1.3 L'équipe pluridisciplinaire

2 Le travail Institutionnel

2.1 Le travail à plusieurs

Le Directeur général

La Directrice adjointe

Les travailleurs sociaux : éducateurs spécialisés et assistante sociale

Travail partagé

Spécificités : coordination logement et autres spécificités

Les psychologues cliniciens

Le médecin psychiatre

Les secrétaires

Les ouvriers de maintenance, les techniciens, l'agent d'entretien

2.2 Instances d'élaboration et de mise en œuvre du travail institutionnel

La réunion clinique

La réunion d'analyse de la pratique

Le point clinique

La réunion institutionnelle

Les réunions organisationnelles

Les instances communes APRRES/ASJ

Les réunions spécifiques autour des outils

2.3 Le partenariat, l'accueil des stagiaires

3 L'accompagnement de la pré-admission à la sortie

3.1 De la pré-admission à l'admission : la contractualisation

Premier examen et approfondissement de la demande

La pré-admission : un temps d'élaboration indispensable

La contractualisation

3.2 L'accompagnement

Le temps dans l'accompagnement

Les objectifs généraux : héberger, socialiser, prendre soin

Les moyens de l'accompagnement

L'hébergement

Prestations financières et participation des personnes accueillies

Le travail au cas par cas : rencontre et accompagnement individuel

Le travail en collectif : activités, ateliers, réunions

Les instances de concertation, de consultation et d'évaluation

3.3 La sortie

Les conditions de la sortie

Ailleurs, ADVL

4 Projets et perspectives

Annexes

Plaquette de présentation

Livret d'accueil

Règlement de fonctionnement

Charte des droits et des libertés

Contrat de séjour

Bilan intermédiaire

Questionnaires à l'adresse des personnes accueillies

Statut APRRES

Convention et règlement du GCSMS

Préambule

L'association APRRES a été créée en 1978 afin de rompre avec les accueils traditionnels de l'époque. Il s'agissait alors de rechercher de nouvelles formes de rencontres et d'individualiser l'accompagnement des personnes.

L'objectif, à la date de la création de l'association, était de recevoir des jeunes sortants de prison, afin de les aider à trouver une place dans la société. Cet objectif est à l'origine du nom du service : Association Pour la Réadaptation et la Réinsertion Educative et Sociale.

Au fil des années, l'association a évolué. Elle accueille et accompagne aujourd'hui, dans leur parcours de reconstruction personnelle, professionnelle et sociale, des personnes de 16 à 30 ans venant d'horizons différents et témoignant de parcours de vie souvent très complexes.

Afin de répondre à des objectifs plus diversifiés, l'APRRES, qui était à l'origine un CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), s'est doté graduellement de nouvelles structures appropriées, en particulier, à l'accueil de populations plus jeunes (MECS et Etablissement PJJ) ou plus récemment de populations en situation de très grande précarité et d'urgence (participation au plan hivernal et accueil en places dites de « Stabilisation », dispositif ADVL « Accompagnement Dans et Vers le Logement »).

Depuis 2010 l'APRRES est constitué, avec l'ASJ (Association Solidarité Jeunesse), en GCSMS (Groupement de Coopération Social et Médico Social) ARPEJe (Accompagnement et Recherche Psycho-socio Educative pour les Jeunes). Un rapprochement a été initié dès 2005 entre ces deux associations de création et d'implantation anciennes. Par ailleurs, l'APRRES et l'ASJ présentent des similitudes et des complémentarités particulièrement riches : même public jeune, proximité géographique, même statut juridique, complémentarités et singularités dans les modalités d'accueil et d'accompagnement offrant ainsi une palette très diversifiée, ...

Très impliquée dans le réseau social et médico-social de la ville, le GCSMS ARPEJe, grâce à un partenariat très tissé et à une réflexion en constante évolution, souhaite se situer aux avant postes d'une recherche inventive quant à l'accueil des populations jeunes en situation de précarité, tant sur le plan économique que sur le plan psychique. Il souhaite également être un outil de veille et de proposition dans un contexte économique et social qui se révèle être de plus en plus sévère à l'encontre des populations les plus démunies et les plus jeunes.

1 l'établissement

C'est comme l'établi du menuisier : ce sur quoi va s'inscrire et s'appuyer le travail. C'est un ensemble d'outils utiles à l'accompagnement, et choisis en fonction d'une éthique, ici centrée sur le Sujet, qui permettront une intervention personnalisée et individualisée afin que puisse s'opérer pour chaque jeune un repositionnement de sa vie dans sa forme la plus adéquate.

1.1 Le cadre de référence

Une association loi 1901 constituée en GCSMS

L'APRRES est une association loi 1901 à but non lucratif appartenant depuis 2010 au GCSMS ARPEJe. Le lieu de rencontre privilégié des professionnels et des jeunes, se situe à Bordeaux, dans le quartier des Chartrons, 55 rue Saint Joseph. C'est dans ce lieu que se centralisent la plupart des réunions professionnelles, mais également les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales du GCSMS ARPEJe. C'est un des lieux de la rencontre duelle avec les jeunes accueillis, le lieu où s'initie et se contractualise l'accompagnement. C'est également le centre névralgique de la maintenance de l'institution.

Les autres lieux de l'association consistent en un appartement situé au 17 de la rue Saint Joseph, dit « *l'Atelier du 17* » qui sert d'appui aux activités plus collectives en direction des jeunes. Un chantier naval se situe aux Bassin à flots de Bordeaux.

Par ailleurs, l'APRRES, qui a aussi vocation de centre d'hébergement, gère une soixantaine de logements individuels (studio, appartements, chambres d'hôtel ou en foyer d'hébergement) dispersés dans la ville et dans la CUB.

Depuis la création du Groupement, des échanges se font avec L'ASJ et certains lieux peuvent être utilisés en partenariat.

L'association a pour mission « *D'apporter un soutien à la réadaptation et à la réinsertion psychosociale, à titre préventif et curatif, d'adolescents et d'adultes jeunes en situation d'exclusion, de grande précarité sociale et/ou psychique* ». ¹

« *Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous les actes et opérations permis à l'association* » ² (en annexe)

Les administrateurs orientent les grandes décisions de fonctionnement et de gestion des fonds publics. Ils délèguent une partie de ces fonctions à l'assemblée générale du GCSMS (cf annexe) ainsi qu'au directeur général sous la responsabilité duquel travaille l'équipe pluridisciplinaire.

La relation employeur-salariés est encadrée par le code du travail et la Convention Collective des C.H.R.S. (SOP Syndicat Général des Organismes privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif).

¹ Article 2 des statuts de l'association.

² Article 11 des statuts de l'association.

La population accueillie est le plus souvent originaire du département de la Gironde, où elle a, en général, des attaches familiales et sociales.

Agréments

L'association fonctionne 365 jours par an. Plusieurs conventions régissent l'accompagnement de jeunes hommes et femmes, en fonction de leur âge mais aussi, selon les cas, en fonction de leurs difficultés :

- ✓ La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), finance :
 - 25 places en CHRS pour des jeunes majeurs entre 18 et 30 ans (par une dotation globale)
 - 20 places dites « de stabilisation » pour des jeunes entre 18 et 30 ans. Ces places, attribuées sur orientation du 115, sont gérées en partenariat avec l'ASJ dans le cadre d'ARPEJe
 - 15 places d'ADVL (Accompagnement Dans et Vers le Logement), depuis 2010, places gérées en partenariat avec l'ASJ dans le cadre d'ARPEJe
- ✓ Le Conseil Général de la Gironde finance 20 places agréées MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) pour des jeunes de 16 et 21 ans.
- ✓ La PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) a agréé 6 places pour de jeunes mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'ordonnance de 1945 ou de l'article 16 bis de cette même ordonnance.

Conformité à la loi de 2002.2

Conformément à la loi de 2002, relative aux établissements médico-sociaux, l'APRES s'est dotée des différents outils prévus par la loi. Ces outils se doivent d'être questionnés et améliorés en permanence :

- ✓ Le présent projet d'établissement, mis en œuvre en 2007 avec l'éclairage d'un cabinet conseil. C'est un texte provisoire, en devenir permanent. Le présent écrit est la 4^e version.
- ✓ Un livret d'accueil avec une charte des droits et des libertés, ainsi qu'un règlement de fonctionnement.
- ✓ Une plaquette de présentation, à disposition de nos partenaires.
- ✓ Un contrat de séjour qui préside à l'admission, ainsi qu'un contrat d'accompagnement, outils régulièrement revisités.
- ✓ L'évaluation interne, mise en place courant 2006 en s'appuyant sur le référentiel « CHRS+ », se poursuit. Elle s'accompagne d'une réflexion qui s'enrichit au fil des années et permet une avancée et un questionnement permanent afin d'affiner le travail d'accompagnement.
- ✓ Des outils de participation à l'adresse du public accueilli. Un Conseil de Vie Sociale a été créé début 2007. Conçu pour permettre aux usagers d'exprimer des demandes et des questions en lien avec le fonctionnement de l'établissement, il s'est avéré, compte tenu du type d'accueil non collectif, peu adapté. Des formes originales de participation ont été proposées et mises en place. Elles doivent être sans cesse questionnées, enrichies, réévaluées.

1.2 Missions et éthique : libre demande et éthique du sujet

L'APRRES accueille des personnes, hommes et femmes, âgées de 16 à 30 ans (plus fréquemment 16 à 25 ans) et les accompagne dans leur parcours de reconstruction personnelle et sociale. Plus spécifiquement, elle propose la prise en charge :

- ✓ d'adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du comportement et de la conduite, troubles qui compromettent leurs possibilités d'inscription sociale et qui sont facteurs d'exclusion et de précarité.
- ✓ d'adolescents et jeunes adultes en rupture de liens sociaux, qu'il s'agisse d'une rupture des liens familiaux et des étayages qu'ils représentaient ou d'une difficulté liée au statut (réfugié, apatride) et de la méconnaissance conséquente des dispositifs symboliques, culturels, sociaux.
- ✓ des adolescents et jeunes adultes présentant une association de ces deux caractéristiques.

Les personnes viennent à leur demande ou sont adressées lorsque leur situation sociale est problématique, voire relève de l'urgence. La situation d'urgence sociale (sans emploi, sans toit) n'est pas synonyme d'admission, car si la personne ne se fait pas acteur de son parcours et se maintient dans une passivité à l'égard de ce qui lui arrive, la même situation se rencontrera un peu plus tard, sans modification.

Ce qui nous intéresse donc, c'est la demande des personnes, que nous nous employons à faire émerger au cours d'entretiens préalables à l'admission. Dans ces premiers entretiens, et tout au long de l'accompagnement, nous tenterons d'opérer un passage d'un discours figé de demande matérielle, d'une place d'objet, à une place de sujet responsable de sa position dans l'existence et acteur de son projet. Il nous paraît fondamental que le sujet effectue cette opération primordiale.

La mission de l'APRRES est donc de permettre à chacun de trouver une place dans le lien social en tentant d'éviter marginalisation ou lieux d'enfermement, auxquels ses symptômes et le traitement singulier de sa question d'être parlant semblent le destiner. Ce trajet nécessite parfois des aménagements particuliers, qui respectent le temps du sujet (absence d'activité, scolarité allégée, par exemple), qui puissent atténuer sa souffrance (traitement chimiothérapique, hospitalisation), ou qui sauvegardent sa situation sociale (tutelle, curatelle).

L'APRRES, si elle est considérée comme centre d'hébergement, n'est cependant pas un foyer, mais un lieu où l'on construit son projet avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire, en bénéficiant parallèlement des moyens minimaux pour s'y consacrer (appartement ou chambre en ville, minimum vital).

L'équipe se dote de quelques principes méthodologiques et techniques :

- ✓ Pratiques professionnelles fondées sur des références reconnues et sur une symbolique commune
- ✓ Respect de l'individu dans ses différentes caractéristiques, respect de l'autorité parentale
- ✓ Des repères stables de temps, d'espaces et de personnes.
- ✓ La confidentialité, le respect du secret professionnel et de mission
- ✓ Le travail en équipe pluridisciplinaire, avec des champs de compétence complémentaires et le respect des règles contractuelles

Ces principes ne vont pas sans une dimension éthique, qui est, au delà des dimensions du besoin et de la demande, une éthique du désir. Il s'agit de faire advenir le sujet dans sa dimension désirante propre, de l'aider dans l'invention de ses solutions singulières pour son abord des autres et du monde social, de le soutenir pour préserver ses constructions. Pour d'autres, il s'agira de lever le voile de la méconnaissance qui est au principe de leurs symptômes, de leur empêchement à faire lien social. La création d'un nouveau lien social est l'horizon de notre travail au un par un, guidée par une critique assidue des « pousse-à-la-jouissance » promus par l'économie libérale, et de la passion de l'ignorance assénée par les discours scientistes. On l'aura compris, les symptômes des sujets sont ceux que nous considérons en premier ordre, bien au delà de ce que ces sujets peuvent constituer comme symptômes pour notre société.

1.3 L'équipe pluridisciplinaire

Au fil des années et de l'évolution des missions, l'équipe de départ (4 personnes en 1978) s'est considérablement étoffée quant au nombre et quant à la pluralité. L'équipe pluridisciplinaire regroupe aujourd'hui 22 personnes (11 hommes, 11 femmes) : un directeur général, un chef de service, cinq éducateurs spécialisés, trois assistantes sociales, un animateur, deux psychologues cliniciens, un médecin psychiatre, deux secrétaires, deux ouvriers de maintenance, un agent de service, deux charpentiers de marine, un apprenti charpentier de marine.

Association APRRES Organigramme

Directeur Général Chef de Service			
<i>Pôle socio- éducatif</i> 5 éducateurs spécialisés 3 assistantes sociales	<i>Pôle médico-psycho</i> 2 psychologues cliniciens 1 médecin psychiatre	<i>Pôle administratif</i> 1 secrétaire 1 secrétaire comptable	<i>Pôle technique</i> 2 agents de maintenance 1 agent de service 2 charpentiers de marine 1 apprenti charpentier de marine 1 animateur

Afin de permettre l'accomplissement des missions telles que nous venons de les définir, la mise œuvre de savoirs et de pratiques complémentaires est indispensable.

2 Le travail institutionnel

2.1 Le travail à plusieurs

Il ne relève pas seulement de l'organisation formelle mais aussi de l'informel : du style de chacun, de l'ambiance avec ses rites, ses imprévus, ses bricolages et ses trouvailles. Il se construit et se déconstruit avec la dynamique de l'équipe des salariés. Ce mouvement reflète les influences extérieures (réalité du budget, introduction de partenaire nouveau, accueil de stagiaires, etc...) et en interne, les quiproquos, les oppositions, les alliances entre collègues de travail et bien sûr les impasses ou parfois les passages à l'acte liés aux personnes accueillies qui révèlent souvent les failles du collectif.

Cependant, les pratiques à plusieurs s'expérimentent en référence à l'ensemble des missions à atteindre avec le repérage de places distinctes portées par chacun avec souplesse et sans l'amalgame du communautaire.

2.1.1 Le directeur général

A un rôle de garant de l'ensemble de l'institution. Il assure le maintien de l'équilibre de l'établissement. Il est, avec le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du GCSMS, engagé dans la dimension politique de l'association. Il est directement impliqué dans la gestion financière.

De plus, en énonçant les limites de l'institution, il représente une sorte de garde-fou qui permet la circulation de la communication et de la parole, il impulse la créativité. (*« Le garde-fou est une balustrade, un parapet que l'on met au bord d'un fossé, d'un pont...qui empêche les gens de tomber »* Définition du Robert).

2.1.2 Le chef de service

Assure, en particulier, l'animation de l'équipe et le suivi de la prise en charge des personnes accueillies, de l'admission à la sortie. Il est garant du suivi du contrat de séjour, après débat en équipe institutionnelle. Il intervient sur la dynamique des suivis en rappelant les engagements communs et le cadre, en réajustant et en modifiant les éléments du contrat quand des changements interviennent. Il soutient chaque intervenant dans sa rencontre singulière avec les personnes accueillies.

2.1.3 Les travailleurs sociaux : éducateurs spécialisés et assistants sociaux Travail partagé

Le travail éducatif exige une compétence, un savoir faire, mais aussi une forme d'engagement qui relève d'un positionnement éthique particulier. L'éducateur et l'assistante sociale travaillent ici à ce que des situations nouées et complexes prennent sens petit à petit. Ils accompagnent les jeunes vers des projets de vie fondés sur des bases nouvelles.

Etre éducateur ou assistant social à l'APRRES, c'est se situer aux avant postes du malaise social. C'est rencontrer des jeunes en grandes difficultés personnelles et sociales. Il ne s'agit pas de chercher à éradiquer le symptôme, porteur de stigmatisation, mais travailler avec le jeune à partir de sa singularité. C'est partir du postulat suivant : considérer le jeune comme un acteur social, à priori capable de faire

des choix, de se situer comme un sujet en capacité de penser et d'agir sur sa propre vie. C'est l'aider à faire émerger ses potentialités, à développer ses capacités, à trouver du sens à sa vie. C'est prendre en compte sa souffrance comme un vecteur pouvant entraver ou favoriser une certaine prise de conscience de ses problèmes.

Le travail socio-éducatif nécessite d'entendre le sujet afin de lui permettre d'identifier ses difficultés, d'exprimer ses peurs, ses désirs et ses motivations, d'élaborer un nouveau positionnement pour une meilleure inscription dans la réalité. Le lien de proximité entretenu avec chacun, personnalise le travail et permet qu'un projet individualisé et adapté à chaque jeune puisse se construire.

Cette démarche nécessite la prise en compte de multiples aspects du quotidien : habiter un logement, se nourrir, prendre soin de soi au niveau corporel, vestimentaire, au niveau de la santé physique et mentale, s'insérer par le travail et/ou la formation, utiliser les dispositifs de droit commun (inscription à Pôle Emploi, mission locale, RSA, AAH,...) être à jour de ses papiers administratifs et d'identité, bénéficier d'une couverture sociale, travailler à trouver sa place de sujet social en fonction de sa situation et de ses difficultés.

Dans ce cadre, chaque intervenant socio-éducatif a en charge le suivi de plusieurs jeunes pour lesquels il sera référent tout au long de son séjour, de l'évaluation à la sortie et ce même s'il change de dispositif d'accueil au cours de son accompagnement. Le nombre des suivis pour chacun pourra varier en fonction de la spécificité des accompagnements (certains suivis nécessitent un accompagnement plus serré que d'autres, selon la situation de la personne, ou le moment dans le suivi), selon des compétences particulières de chacun, et/ou en fonction de certaines missions spécifiques.

Ainsi, en va-t-il de la coordination au logement ou de la mise en place d'activités particulières (chantier d'insertion, ateliers d'expression, thérapeutique ou de loisirs,...). Cette délégation du travailleur social, quelle qu'elle soit, ne pourra, sauf exception discutée en équipe, le délier de sa place de référent dans le suivi de situations.

Spécificités

✓ la coordination logement

La spécificité de l'APPRES en ce qui concerne l'hébergement (pas d'hébergement collectif, mais un hébergement en individuel, dispersé dans la ville), nécessite une gestion particulière. Une coordination est indispensable. Elle concerne à la fois la partie administrative (accès aux droits à l'allocation logement, recherches de logements et transaction autour des baux), la partie technique (coordination de la maintenance et de la bonne gestion du parc locatif), la partie éducative, en lien étroit avec les référents et le chef de service (attribution des logements en fonction du parcours et des besoins de chacun, capacité à habiter son logement,...)

Ce travail est délégué à un des éducateurs et à l'assistante sociale qui se doivent de collaborer étroitement. Ils bénéficient pour ce faire d'une délégation d'une partie de leur temps à cette mission. Par souci d'efficacité, la gestion des dossiers CAF est centralisée ; elle est traitée par l'assistante sociale. L'aspect installation, maintenance, façon d'habiter son logement est plus particulièrement suivi par l'éducateur.

Ces tâches très précises requièrent beaucoup de rigueur. Il s'agit, en effet, d'assurer le maintien des relations avec l'ensemble des partenaires liés à l'hébergement : bailleurs sociaux et privés, hôteliers, foyers de jeunes, entreprises d'entretien, prestataires de services, voisinage,....

Il s'agit également de traiter la question des appartements dans leur matérialité (meubles, travaux, équipement, état des lieux à l'entrée et à la sortie, rappel des règles,...). Le coordonnateur logement s'assure aussi de la manière dont le lieu est habité. On observera, en particulier, si le jeune est capable d'investir normalement son appartement et dans quel état psychique il paraît y vivre.

Cette fonction est délicate à mener car elle est directement liée à l'espace privé et à l'intime des jeunes. Les jeunes étant imprégnés du plaisir d'être « chez-eux », les visites du coordonnateur peuvent être vécues comme dérangeantes, voire intrusives. C'est la raison pour laquelle le coordonnateur intervient au domicile selon un protocole³ strict décidé par l'institution. Ce protocole garantit la protection de l'espace privé en même temps qu'il permet à l'institution de garder un certain regard sur cet espace lié aux engagements du jeune. L'association se réserve le droit d'intervenir en urgence en cas de besoin ou de nécessité de résoudre des problèmes techniques.

Ce travail est en permanence partagé, discuté, questionné de façon institutionnelle par l'ensemble des intervenants.

✓ *Autres spécificités*

Par ailleurs, chacun peut se voir confier une ou plusieurs missions particulières en fonction de spécificités professionnelles qu'il aura acquises dans un champ spécifique et/ou d'un désir à initier et à soutenir une forme d'accompagnement spécifique. Ces délégations de mission correspondent à un souci d'améliorer l'accompagnement des personnes que nous accueillons en diversifiant les outils dans le suivi et les types de réponses apportées. Elles pourront relever de compétences particulières ayant trait à la clinique, à l'insertion sociale ou professionnelle, tout autant qu'à l'aspect organisationnel ou institutionnel (formation de charpentier de marine dans le cadre du chantier naval, par exemple, psychodrame, atelier d'écriture, chef de projet sur telle ou telle question, thérapie familiale, etc...).

2.1.4 Les psychologues cliniciens

Chaque personne accueillie a un référent socio-éducatif ainsi qu'un référent psychologue. Pour autant, si la rencontre avec le travailleur social (éducateur ou assistant social) paraît en général légitime et utile au jeune suivi, car passant par des médiations qu'il peut repérer et qui lui apparaissent souvent, comme matérielles et concrètes en répondant au besoin qu'il a pu énoncer d'entrée (logement, autonomie matérielle,...), la rencontre avec le psychologue ou le médecin psychiatre, au-delà de la période d'évaluation et d'admission ne va pas toujours de soi et s'accompagne souvent de quelques résistances.

³ Les règles d'intervention à domicile sont les mêmes pour tous les intervenants. Une visite à domicile ne s'effectue qu'après information de la personne. Si le jeune n'ouvre pas sa porte alors qu'on le perçoit en situation de détresse, plusieurs invitations à nous ouvrir lui sont faites. Dans la négative, et seulement dans les situations exceptionnelles, l'intervenant pénètre chez lui avec un double de clés, ceci pour sa sécurité. En cas d'absence, une note de passage lui est laissée.

En règle générale, le psychologue s'efforce de proposer un lieu, d'aménager un espace de soutien et de réalisation à des solutions singulières.

Dans un premier temps, la rencontre du postulant au moment de l'admission permet de préciser sa position dans l'existence et dans son réseau relationnel, de dégager des hypothèses de diagnostic structurel s'il y a lieu, de définir la nature de la demande et les voies d'accroche à l'autre. Sur ce dernier point, il conviendra d'évaluer si un travail psychothérapique est envisageable. L'accompagnement psychothérapique proprement dit, quand cela est possible, permet au sujet de déplier les coordonnées de sa position. Le transfert est alors le levier de la levée des symptômes et/ou des solutions trouvées dans le but d'une inscription sociale. La visée est une mutation du lien à l'autre, via un travail d'élaboration de la position subjective. Il comprend une dimension de création d'un lien nouveau.

Dans certains cas le travail psychothérapique est à articuler avec la dimension de soin psychiatrique et un des enjeux de la psychothérapie sera parfois d'amener le sujet à formuler une demande en ce sens.

Cependant, beaucoup de personnes accueillies n'ont pas réellement décidé d'entreprendre un travail de psychothérapie. Même si ce travail peut paraître souhaitable dans l'accompagnement, il ne peut être contraint. En fait, on se situe, le plus souvent, dans l'antichambre de cette démarche. Il s'agit alors d'inventer, hors d'une pratique classique de cabinet, une intervention possible ou l'éclairage du psychologue (et du psychiatre, le cas échéant) sera identifiée comme utile voire nécessaire par les personnes que nous accompagnons. Ainsi la rencontre du psychologue ou du psychiatre avec la personne pourra-t-elle se faire hors de la rencontre duelle classique, lors de la signature du contrat de séjour, puis lors des bilans intermédiaires qui se font avec les référents et le chef de service, mais également au travers de rencontres plus informelles, sur des points précis d'échange avec les jeunes où l'éclairage du clinicien peut être requis. Le psychologue, peut également utiliser d'autres médiations afin d'initier et de soutenir le travail thérapeutique (atelier d'expression, psychodrame, par exemple).

Le psychologue est également impliqué par le travail clinique des éducateurs. Sur ce point, il propose un éclairage sur le fonctionnement psychique afin que l'éducateur puisse soutenir son acte auprès du sujet. Enfin, le psychologue se réfère au code de déontologie des psychologues.

2.1.5 Le médecin psychiatre

Il ne suffit pas de rapprocher géographiquement le psychiatre et de rendre la consultation matériellement plus aisée qu'auprès d'un praticien libéral ou du secteur public. La résistance est souvent là, massive, difficile à contourner ou à entamer... « *J'aime pas les psychiatres* », manière de dire l'expérience difficile de séjours en institution ou d'hospitalisation, « *Ils savent ce que j'ai dans la tête* », vague affirmation opportune ou idée délirante constituée de transparence et de devinement de la pensée, selon les cas. Dire sa souffrance psychique, aller à la rencontre de sa folie, accepter un traitement médicamenteux qui la soulage mais en limite du même coup le déploiement est autrement plus difficile dans un cheminement personnel que dans le cadre d'une injonction de soins ou d'une hospitalisation plus ou moins consentie.

Le psychiatre intervient dès le début du processus d'admission au niveau de l'anamnèse médicale, en particulier psychiatrique. Il contribue à donner un éclairage concernant l'adéquation entre la position du sujet, ses besoins et capacités et les modalités de suivi par l'APRRES. Il accompagne les personnes vers une hospitalisation en service de psychiatrie mais également dans les suivis de sortie d'hospitalisation. Il permet le cas échéant l'élaboration d'une demande de traitement médicamenteux. Il en assure la mise en place et la surveillance

Ainsi, dans le cadre de l'APRRES, la clinique psychiatrique est plurimodale, médicale assurément, mais la part de la psychiatrie recentrée sur son objet représente dans la plupart des cas un aboutissement ou une facette de la préoccupation globale concernant la santé du sujet.

2.1.6 Les secrétaires

Deux secrétaires interviennent au niveau du pôle administratif et de l'accueil. L'une, secrétaire comptable, est plus spécifiquement en charge de la comptabilité ordinaire de l'association. L'autre est plus directement chargée du secrétariat proprement dit (courrier, tableaux de suivi des effectifs, ...), de l'accueil téléphonique et physique des résidents. Bien qu'ayant des tâches spécifiques, elles travaillent en binôme et se relaient, en cas de congés, sur les missions d'accueil, en particulier.

Le secrétariat est une des places centrales de l'institution, plaque tournante de la circulation de l'information, c'est aussi, le plus souvent le lieu du premier contact, de la réception initiale de la demande d'aide pour les jeunes, mais aussi pour nos partenaires. Il donne les premières couleurs de notre institution. Patience, rigueur, réserve sont nécessaires à ces avant postes de la communication qui requièrent un souci permanent d'échange avec l'ensemble de l'équipe.

2.1.7 Les ouvriers de maintenance, les techniciens, l'agent d'entretien

Un ou deux ouvriers de maintenance (1 ETP au total) assurent la maintenance des différents lieux de l'institution. Ils œuvrent en lien très étroit avec le coordonnateur au logement, sous la responsabilité du chef de service et l'autorité du directeur général. Ils assurent le maintien en état des logements mis à la disposition des jeunes, aident à l'aménagement et au déménagement de ces derniers. Ils participent à l'amélioration matérielle et à la restauration du parc locatif et des lieux collectifs de l'association. Ils sont également appelés à intervenir en cas de problème d'intendance dans les logements des jeunes (fuites d'eau, problèmes de mises en route des appareils,...). Il s'agit de maintenance généraliste. Pour les interventions plus spécialisées, l'association sollicite des professionnels dans les corps de métier requis. Les ouvriers de maintenance n'interviennent pas directement dans la prise en charge des jeunes, cependant, ils sont amenés à intervenir sur les lieux les plus intimes de leur vie (le logement) et doivent donc être, comme l'ensemble du personnel, particulièrement attentifs dans leur contact avec les résidents (vouvoiement, discrétion, réserve, respect).

Des techniciens avec des compétences particulières peuvent être amenés à intervenir dans des lieux spécifiques de l'institution. C'est le cas, par exemple, des charpentiers de marine dans le cadre du chantier naval ou de l'animateur qui réside dans l'immeuble d'hébergement dit du « *Quai Bourgeois* ». Bien que n'ayant pas de

mission d'intervention éducative directe auprès des jeunes que nous accueillons, ils sont souvent en relation avec eux. Ils se doivent donc de respecter l'attitude de réserve que nous évoquons plus haut. Leur intervention se fait en accord avec les référents de chaque jeune ainsi qu'avec celui du chef de service.

L'agent d'entretien assure le ménage dans les locaux de l'institution, siège, bureaux et atelier. Il peut être amené à intervenir de façon ponctuelle dans certains logements.

2.2 Les instances d'élaboration et de mise en oeuvre du travail institutionnel

Plus l'organisation est souple et diffuse, plus elle exige des instances d'échange, de concertation, de partage et de contrôle. Ainsi plusieurs types de réunions structurent la vie institutionnelle de l'APRRES et du GCSMS ARPEJe. Elles doivent permettre que le travail puisse s'opérer avec rigueur, clarté, respect et démocratie. Un calendrier prévisionnel est élaboré chaque début de semestre par le chef de service en accord avec le directeur.

2.2.1 Les réunions internes à l'APRRES

La réunion clinique

Elle a lieu au moins une fois par semaine, le mardi et/ou le jeudi, en fonction des autres impératifs de réunions. Quatre heures minimum par semaine y sont consacrées. Elle est animée par le chef de service. Elle réunit les éducateurs, l'assistante sociale, les psychologues, le médecin psychiatre (dans la limite de ses disponibilités), certains stagiaires, le cas échéant. Le directeur général peut être amené à y participer. Un ordre du jour est établi en début de réunion. Il reprend éventuellement les questions non traitées lors de la précédente réunion. Une prise de notes systématique est faite sur un cahier consultable qui fait référence.

La réunion clinique est un moment d'élaboration, de confrontation de la pratique et une instance de décisions. Chaque professionnel, référent ou non, peut solliciter les autres membres de l'équipe pour donner un éclairage sur le travail entrepris et permettre qu'un déplacement des positions dans la relation puisse, si besoin, s'effectuer.

C'est le lieu où sont définis ou redéfinis, les projets individuels des jeunes. S'y élaborent les hypothèses cliniques qui servent à dégager les pistes de travail nécessaires à l'avancée de l'accompagnement et font évoluer les modalités du contrat de séjour.

C'est un moment central des échanges de l'équipe pluridisciplinaire qui permet à l'intervenant référent de prendre de la distance par rapport à la relation. Les différents éclairages professionnels permettent qu'une analyse transversale des situations puisse s'effectuer, que des décisions soient prises en tenant compte à la fois des facteurs personnels et contextuels du jeune dans une situation donnée.

C'est aussi un lieu de transmission des informations lors de la prise de relais des suivis, lors des périodes de congés des uns et des autres.

C'est également le lieu de la présentation des postulants par le chef de service. C'est lors de la réunion clinique que se décide l'admission, la sortie, le changement d'établissement, le cas échéant, des personnes accueillies.

La réunion d'analyse de la pratique

Elle a lieu une fois par mois. Elle dure deux heures. Elle regroupe les éducateurs, l'assistante sociale, les psychologues, le médecin psychiatre (selon ses disponibilités), le chef de service, les stagiaires engagés dans la relation psycho-éducative. Le directeur général peut être amené à y participer.

C'est une réunion d'analyse de la pratique. Elle est menée par un psychanalyste extérieure à l'institution. Un écrit sous la forme d'une étude de cas, est proposé à tour de rôle à l'équipe, par un des intervenants référents. Cet écrit est la base du travail de la séance. Il permet de revisiter l'histoire du jeune, de réévaluer les positionnements des professionnels intervenant auprès de lui, d'aborder les questions suscitées par la rencontre ainsi que les enjeux de la relation. Dans certains cas, on peut travailler sans support écrit. On peut également, au fil du temps, reconsidérer des situations qui nous questionnent particulièrement. C'est un moment où chacun peut s'interroger sur sa pratique, indépendamment des décisions à prendre concernant le jeune. Elle ne donne pas lieu à compte rendu.

Le point clinique

Ils permettent d'affiner le travail clinique autour de certaines situations complexes qui nous posent question. Pour ce faire, deux plages horaires d'une heure sont réservées dans la semaine. Le *Point Clinique* réunit, autour d'une situation mise à l'ordre du jour par l'un des référents, le médecin psychiatre, le psychologue référent, le(s) éducateur(s) qui interviennent auprès de la personne, le chef de service. Le *Point Clinique* est ouvert aux autres référents qui le souhaitent.

La réunion institutionnelle

Tout le personnel y participe. Elle est mensuelle et dure généralement trois heures. Une fois par semestre, elle se tient sur une journée entière et peut se dérouler dans un lieu hors de l'institution. Elle est animée par le directeur général qui en établit l'ordre du jour, en tenant compte des suggestions individuelles des salariés. Elle donne lieu à une prise de notes et à un compte rendu validé par le directeur général et consultable par tous.

Un état de présence de l'effectif est fait systématiquement. Il permet une projection des futures entrées et sorties, une prévision du parc d'hébergement en fonction des besoins. Un rappel de la mise à jour du renouvellement des prises en charge mineurs et jeunes majeurs est fait. Elle est aussi l'occasion de présenter, dans le respect de la confidentialité, les jeunes nouvellement accueillis à l'ensemble du personnel. Parfois les jeunes accueillis nécessiteront une attention ou une réserve particulière de la part de l'ensemble du personnel. Cette présentation et les informations nécessaires au bon déroulement de la prise en charge sont faites par le directeur général ou le chef de service.

La réunion institutionnelle doit pouvoir également traiter de difficultés particulières rencontrées dans l'institution et qui, en l'absence de traitement collectif, pourraient entraîner des dysfonctionnements et nuire à la bonne prise en charge des personnes qui nous sont confiées.

Enfin, une information est partagée sur l'avancée des projets de l'association et du groupement. C'est également le lieu d'échange et d'information sur les questions budgétaires et/ou sur les orientations impulsées par le Conseil d'Administration et le Groupement.

Les réunions organisationnelles

- ✓ ***Réunion de planification des congés*** : Elle concerne l'ensemble du personnel. Elle est animée par le chef de service. Elle a lieu au moins une fois par semestre. Elle permet en particulier de programmer les périodes problématiques (été, congés scolaires,...) et de veiller au respect d'un effectif minimum en toute circonstance. Cet effectif étant d'au moins la moitié du personnel, en respectant la pluralité des pôles professionnels.
- ✓ ***Réunion d'élaboration du plan de formation*** : Elle concerne l'ensemble du personnel. Elle a lieu une fois par an. Elle est animée par le directeur. Elle permet de recueillir les souhaits de chacun. Le plan de formation sera par la suite validé par le Conseil d'Administration sur proposition du directeur général.

Les réunions spécifiques autour des outils

Elles sont régulières ou ponctuelles. Elles sont, en général, proposées et animées par le chef de service. Elles sont programmées en fonction des besoins. Certaines peuvent être ouvertes à des collègues de l'ASJ dans le cadre du groupement.

✓ ***Autour des ateliers.***

Réunion clinique ateliers : Elle a lieu une fois par mois. Elle dure 2 ou 3 heures, le mardi ou le jeudi. Elle réunit les mêmes participants que la réunion clinique. La participation des animateurs des tous les ateliers est souhaitable. On y fait le point du déroulement des diverses activités, on y réfléchit à l'orientation et aux modalités de participation des personnes que nous accueillons. On y élabore de nouveaux projets et les conditions de leur mise en oeuvre.

Réunion de régulation ateliers : Une réunion mensuelle a lieu pour chaque atelier. Elle regroupe les intervenants de chaque atelier et est animée par une personne de l'institution, choisie par les intervenants eux-mêmes, personne qui ne participe pas directement à l'activité de l'atelier qu'elle régule.

✓ ***Autour des autres outils***

Des réunions peuvent avoir lieu autour d'autres thèmes, en fonction des besoins, des nécessités et des souhaits. Elles regroupent selon les thèmes toute ou partie de l'institution, parfois toute ou partie du Groupement. Elles peuvent concerner :

La démarche qualité et l'évaluation, le projet institutionnel, l'échange et le partage d'outils techniques (logement, couverture sociale,...) dont la

connaissance par l'ensemble des référents est indispensable au bon déroulement des accompagnements.

L'information sur des thèmes particuliers (santé, formation, présentation de structures,...). Des intervenants extérieurs et des partenaires peuvent être sollicités et/ou invités.

2.2.2 Les réunions à l'échelle d'ARPEJe

Réunion institutionnelle ARPEJe : Elle est semestrielle. Elle dure 3 heures. Elle regroupe l'ensemble des personnels des institutions du groupement. Elle est animée par le directeur général. Elle se déroule alternativement dans chaque institution. Elle a le même contenu, à l'échelle du groupement, que la réunion institutionnelle de l'établissement.

Réunion mensuelle ARPEJe : Elle est mensuelle, dure 1h30. Elle est animée par le directeur général. Elle se déroule alternativement dans chaque institution. Elle regroupe les intervenants médico psycho sociaux et les chefs de service des institutions du groupement. Elle a pour objet l'harmonisation des pratiques entre les deux équipes.

Réunion technique : Elle est mensuelle. Elle dure 1 ou 2 heures. Elle est animée par le directeur général, elle regroupe les chefs de service, les coordonateurs au logement et les agents techniques de chaque institution du groupement. Elle sert à planifier et à traiter l'ensemble des problèmes techniques concernant la maintenance et l'équipement des locaux (associatifs et parc locatif).

Réunion Cadres : Elle est mensuelle. Elle dure 2 heures. Elle regroupe le directeur général et les chefs de service. Elle porte sur le management et l'articulation du travail entre les 2 équipes. C'est le lieu où s'élaborent les stratégies organisationnelle.

Réunions spécifiques

Elles sont régulières ou ponctuelles. Elles sont programmées en fonction des besoins et/ou de la particularité de certains dispositifs (Stabilisation, ADVL, etc...)

2.3 Le Partenariat, l'accueil des stagiaires

Le partenariat

Le dispositif institutionnel s'articule avec les dimensions du champ social et celui des soins, y compris en développant un réseau de relations avec les services médico-sociaux extérieurs, les hôpitaux ; c'est un prolongement indispensable au travail en interne. La variété des situations individuelles nous amène à croiser de nombreuses structures sur l'ensemble de la C.U.B. dans les champs de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation, du logement.

L'association est aussi directement impliquée auprès des organismes qui la mandatent. Elle participe à ce titre à l'ensemble des réunions de travail proposées et souhaite être dans ce champ une force de proposition.

L'APRRES participe également à des réunions de travail avec les partenaires concernés par les mêmes dispositifs médicaux-sociaux qu'elle. L'APRRES est adhérente à la FNARS et s'implique activement dans l'animation du travail de réflexion conduite en son sein.

Un des moments privilégiés avec nos partenaires passe également, de façon quasi quotidienne, par les demandes d'admission qui nous sont faites. Ces demandes sont recueillies et traitées par le chef de service qui se doit de les considérer avec beaucoup d'attention. En effet, la plupart des situations proposées, difficiles et complexes, appellent un soutien et sont le plus souvent recevables par notre institution. Le nombre de places étant limité et les demandes en progression constante, notamment en ce qui concerne les jeunes entre 21 et 25 ans, dans la majorité des cas, nous ne pouvons répondre positivement. C'est dans tous les cas, le moment de recueillir les attentes de nos partenaires, d'expliquer notre fonctionnement, de faire un repérage éventuel des carences et des dysfonctionnements dans les dispositifs, d'aider, quand cela est possible, à l'orientation. Ces demandes sont toutes recensées et qualifiées afin de pouvoir en rendre compte aux services concernées.

Certaines demandes peuvent être mises en attente d'une place disponible. Ces mises en attente concernent plus particulièrement les mineurs et jeunes majeurs relevant des dispositifs financés par la PJJ et le Conseil Général. En effet, compte tenu du fait de la stricte limite d'âge dans ces dispositifs, on peut faire une prospective des sorties et des changements de dispositifs. Par contre, cette procédure ne pourra pas, sauf exception, s'envisager pour le CHRS, le dispositif de stabilisation, l'ADVL qui relèvent de modalités d'orientations spécifiques au niveau du département.

L'accueil des stagiaires

Soucieuse de transmettre et de confronter ses savoirs, l'APRRES a également vocation pour accueillir et former des stagiaires de différents horizons professionnels. L'établissement est apte à recevoir des stagiaires de l'ensemble des professions présentes. Elle se réserve aussi la possibilité d'encadrer d'autres types de formation ou de recherche en lien avec les préoccupations du champ médico-social qui est le sien. Nous sommes très attentifs au nombre de stagiaires présents en même temps dans l'institution, aux objectifs de stage et à la possibilité de réalisation de ces objectifs. Nous veillons tout particulièrement à une intervention compatible avec la problématique et l'intérêt du public accueilli. Pour chaque stagiaire, un référent stable l'encadrera sur l'ensemble de la période. Le stagiaire sera cependant, dans la plupart des cas, amené à intervenir avec l'ensemble des professionnels. C'est en effet toute l'institution qui est formatrice et concernée par cette mission.

Dans le même esprit, l'APRRES reste en lien étroit avec les lieux de formation du département et de la région, en participant aux réflexions liées à cet accueil. Les professionnels de l'institution peuvent également être sollicités pour participer à l'enseignement et à l'animation de groupes de travail.

3 L'accompagnement : de la pré-admission à la sortie

3.1 De la pré-admission à L'admission : la contractualisation

Les adolescents et jeunes adultes sont adressés à l'APRRES par les inspecteurs du Conseil Général, les juges pour enfants, les travailleurs sociaux du secteur associatif, les hôpitaux et services psychiatriques, les missions locales, par eux-mêmes....

Plusieurs constantes caractérisent généralement ce public : l'absence de ressources, l'absence d'hébergement, pour un bon nombre une enfance et une adolescence ponctuées de placements en institutions, et pour une minorité, des difficultés liées à leur statut de réfugié.

La plupart sont des jeunes avec des parcours de vie problématiques et traumatiques, émaillés de ruptures, où les liens familiaux et sociaux sont souvent distendus ou/et conflictuels.

Ils présentent fréquemment des troubles du comportement et de la conduite ayant entraîné des passages à l'acte délinquants ou inappropriés à la réalité.

On note chez certains, des troubles psychiques latents ou avérés, pour lesquels une orientation claire vers le soin psychiatrique s'impose.

3.1.1 La pré-admission

Sa durée varie, le plus souvent, entre un mois et un mois et demi. Elle dépend de l'avancée du travail. La pré-admission se décline elle-même en deux phases.

Premier examen de la demande

La mise en œuvre du processus d'admission est déterminée par la disponibilité d'une place. Si l'effectif est incomplet, et seulement dans ce cas, le chef de service engagera le processus d'évaluation. Il reçoit alors le demandeur lors d'un rendez vous qui inaugure le début de la période et qui donne lieu à une première évaluation ainsi qu'à une information sur le fonctionnement de l'association. C'est avant tout la façon dont le jeune situe sa demande qui sera prise en compte. On sera attentif, en particulier à son envie de venir, à ses projets, à sa situation de précarité financière, à son état de santé physique ou mentale. A l'issue de ce rendez-vous, la personne a un délai de 24h pour prendre la décision de s'engager ou non dans le processus de pré-admission.

Approfondissement de la demande et admission

Cette phase consiste à permettre à la personne de faire connaissance de façon plus approfondie avec le fonctionnement de l'APRRES, d'affirmer ou de retirer sa demande. L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue de ce travail de rencontre.

La pré-admission se déroule sous forme d'entretiens duels avec un travailleur social et un psychologue qui seront les référents tout au long de la prise en charge. Il y aura également un bilan avec le médecin psychiatre. C'est le moment de repérage des motivations du jeune demandeur, de sa capacité à coopérer, à entrer en relation, de ses difficultés. Cette phase lui permet d'évoquer librement son parcours de vie, d'exposer ses projets et ses attentes, de préciser sa demande.

Cette première phase se conclut par l'examen par l'équipe pluridisciplinaire, des données recueillies et par l'élaboration des propositions de travail qui seront faites au jeune.

Le chef de service rencontre alors la personne avec ses référents afin de finaliser le *contrat de séjour* (en annexe). Un consensus minimum s'impose pour que le contrat passé puisse être accepté et prenne sens pour les deux partis. Pour les mineurs, les parents ou représentants légaux sont invités à la signature du contrat. Sont remis à l'usager : *La charte des droits et liberté, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement*, qu'il aura également signé (en annexe). Un exemplaire du contrat de séjour lui sera remis officiellement par le directeur général qui l'aura validé, lors d'un rendez-vous en présence du chef de service. Le directeur général intervient pour confirmer les grands moments de la prise en charge (entrée, sortie, changement d'établissement, ou moments particulièrement forts de la prise en charge). Ces rencontres avec le directeur sont finalisées par le chef de service.

La pré-admission : un temps d'élaboration indispensable

Ce processus n'a pas pour but d'éliminer les postulants mais plutôt de leur permettre d'affiner leur demande en la dissociant, le cas échéant, de celle des professionnels qui les ont orientés, de commencer à s'affirmer comme sujet désirant qui va tenter de positionner sa vie en fonction de lui-même davantage qu'en fonction des institutions qui ont très souvent scandé, de rupture en rupture, le vécu antérieur.

Cette phase permet aussi de se familiariser avec les nouveaux modes de rencontre proposés, de commencer à tisser des liens avec les intervenants, d'accepter l'espace de confiance minimum nécessaire à la mise en route d'un travail personnalisé.

En règle générale, les admissions se déroulent, selon le processus classique énoncé ci-dessus. Il arrive cependant que des jeunes particulièrement en difficulté refusent ce protocole. Les intervenants adaptent alors le mode de rencontre. Les modalités de ce processus peuvent varier, selon la précarité, le dispositif, l'âge des demandeurs. La pré-admission peut se dérouler alors même que le demandeur est logé provisoirement par l'association et aidé pour les besoins de premières nécessités (mineurs, jeunes placés par la PJJ dans le cadre de l'ordonnance de 45, personnes adressées par le 115 dans le cadre de la Stabilisation, ...). L'évaluation se fait alors in-situ. On recherchera cependant, à chaque fois, le positionnement personnel du jeune.

3.1.2 La contractualisation

L'admission, la prise en charge et la sortie sont scandées par des étapes qui doivent permettre au sujet d'aborder ses propres questions. Ces périodes sont ponctuées de propositions et de remaniements contractuels qui viennent confirmer le sens du travail ou signifier clairement l'infléchissement de celui-ci.

Le contrat de séjour est le document témoin de la contractualisation qui engage les intervenants vis-à-vis du jeune et vice versa. Il est revisité régulièrement, lors de rencontres, au moins trimestrielles, avec le chef de service et les référents. *Un bilan intermédiaire* (en annexe) est alors fait. Il rend compte de la période écoulée, fixe les nouveaux objectifs, en ce qui concerne l'insertion sociale et professionnelle, la santé, les démarches à accomplir, les rencontres avec les référents, les engagements dans des activités extérieures ou internes à l'institution, l'hébergement, la participation

financière de l'institution ainsi que celle du jeune, le cas échéant. Chaque contrat intermédiaire est également validé par le directeur qui garde ainsi un regard sur le déroulement de la prise en charge. Sauf exception le bilan intermédiaire ne donne pas lieu à rencontre avec le directeur. Dans certains cas, les bilans intermédiaires seront plus fréquents, tous les mois, tous les quinze jours, voire toutes les semaines, lors de moments particulièrement sensibles.

3.2 L'accompagnement

3.2.1 Le temps dans l'accompagnement

Prendre en charge des personnes en difficultés nécessite du temps. La valeur du temps est très variable d'une personne à l'autre. De plus, on assiste souvent à une confusion des temps, de ce qui a eu lieu, du présent et de ce qui doit advenir. Pour retrouver du sens à cette confusion des temps, il faut d'abord les relier à des espaces de paroles, d'échanges, qui permettront de prendre la distance nécessaire à la compréhension du vécu. Le temps est donc étroitement lié à l'espace. Le processus de reconstruction d'une personne demande de la patience, de la durée, des rythmes, des espaces, de la parole, de l'écoute.

La durée de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs est liée à leur évolution. Dans certains cas, elle est fixée au départ par les inspecteurs du Conseil Général, ou par le juge. Elle peut cependant être remise en cause par l'institution si le jeune ne respecte pas le contrat qui a été passé avec lui. A l'intérieur du délai accordé par les administrations qui nous mandatent, l'institution scande, nous l'avons vu, l'accompagnement.

Quel que soit l'âge de l'usager ou son inscription dans une des structures de l'association, les étapes de son séjour, sont soumises aux mêmes obligations contractuelles et au même cadre institutionnel. Cependant, la prise en charge matérielle et l'accompagnement médico-psycho-éducatifs des plus jeunes sont bien entendu plus soutenus et plus serrés que pour les jeunes adultes relevant du CHRS. Cet accompagnement varie aussi en fonction de la fragilité et de la maturité des personnes. La philosophie d'ensemble et les principes éthiques tels que nous les avons définis plus haut restent cependant les mêmes pour tous.

Le déroulement du suivi est rythmé par les rendez-vous réguliers et contractualisés avec les divers intervenants. Les formes en sont multiples. Nous allons les décrire.

3.2.2 Les objectifs généraux : héberger, socialiser, prendre soin

Héberger, socialiser, prendre soin sont les objectifs de l'accompagnement. S'ils paraissent simples dans leur déclinaison, ils restent en étroite corrélation les uns avec les autres, donc difficiles à travailler séparément. Etre hébergé ne suffit pas à un sujet en difficulté pour rétablir son équilibre et relancer ses projets dans une direction qui tienne la route. De même, l'inscription sociale par l'administratif, le travail, le loisir ou toute autre forme d'intégration ne signifie pas forcément que la personne est en

capacité de s'assumer correctement. Prendre soin de soi requiert une prise de conscience de sa position de sujet, de ses difficultés, de ses désirs. C'est donc à partir de l'expérience de la sociabilité, qui s'exprime sur divers terrains (logement, travail, formation), que le sujet va pouvoir expérimenter un nouveau rapport à lui-même.

Héberger donc, parce que le logement fait partie des besoins fondamentaux de l'individu. Il faut se sentir en sécurité, pouvoir se poser, être dans de bonnes conditions pour réfléchir, pour construire de nouveaux projets.

Socialiser, parce que les jeunes qui viennent à l'APRRES sont, nous l'avons dit, en rupture de liens sociaux. Beaucoup ne peuvent plus compter sur l'appui de leur famille. Très jeunes, ils sont peu expérimentés et leur inscription sociale reste entièrement à construire. L'expérience de la socialisation doit leur permettre de trouver une place convenable dans le tissu social, de construire des projets réalistes et adaptés pour eux-mêmes. Ce trajet ne va pas sans insatisfactions ni souffrances. Il nécessite soutien et accompagnement selon un processus temporel dont la durée varie d'un individu à l'autre.

Accompagner, étayer, soutenir dans les multiples dimensions de la vie sociale, et aussi prendre soin de l'autre pour arriver à faire en sorte qu'il prenne soin de lui. Il s'agit ici de l'attention que le professionnel porte à la personne lorsque celle-ci n'arrive pas à prendre soin d'elle dans sa vie quotidienne et sociale : son hygiène, sa propreté vestimentaire, ses habitudes alimentaires pouvant aller parfois jusqu'à un renoncement à se nourrir, sa souffrance liée aux manques de liens sociaux, son désintérêt à s'occuper de sa santé, tant physique que mentale... C'est une qualité des soins au sens maternel du terme, qui est proposée et qui doit servir de point d'ancrage au travail de proximité avec le jeune.

Accueillir des personnes en difficulté nécessite des dispositifs et des outils de travail adaptés au type de public reçu. Une déontologie qui garantit le respect de l'usager et la qualité du travail proposé s'impose. Il est difficile de rendre compte de l'ensemble des paramètres qui définissent le cadre d'une prise en charge. Les uns relèvent de positionnements particuliers relatifs à la rencontre, les autres s'appuient sur des outils concrets. A défaut d'être exhaustifs, nous dégagerons ici les fondamentaux.

3.2.3 Les moyens de l'accompagnement

L'hébergement

Une scène signifiante

L'hébergement est une des scènes signifiantes du suivi. Il vient garantir l'image maternelle de l'institution à travers le « prendre soin ». Il est aussi un des lieux où la fonction paternelle est inévitablement questionnée, où la règle et la loi prennent tout leur sens.

L'hébergement est conçu pour amener sécurité matérielle et psychique, pour « poser ses valises » et pouvoir se « re-poser », se restaurer. C'est pour beaucoup, la découverte d'une expérience nouvelle qui laisse surgir de l'inattendu et met le sujet en situation de questionnement. Il faut parfois beaucoup de temps pour que « habiter » prenne sens.

Le logement est le lieu central de la mise en acte de la vie quotidienne. Chacun y rejoue sa problématique, donne à voir son talent ou sa difficulté à vivre, investit ou désinvestit le lieu, (décoration soignée, agencement personnalisé, entretien régulier...

ou alors pas d'entretien, les objets forment un chaos, pas de décoration..). Parfois, allant jusqu'à l'ignorance complète de l'environnement, après plusieurs semaines, l'appartement est dans le même état qu'au premier jour, la personne n'a pas vidé ses cartons. Les différents intervenants sont donc très attentifs à la façon dont une personne vit dans son logement.

Le type d'hébergement est choisi en fonction du moment du suivi et de la problématique de la personne. Il varie généralement en fonction de l'évolution et du degré d'autonomie. L'APRRES essaie de trouver le dispositif de logement le mieux approprié à la situation de chacun. Ainsi, quelqu'un qui présente de grandes difficultés pour s'alimenter sera plutôt dirigé vers une chambre d'hôtel avec restauration prévue sur place. Le logement doit rester l'objet maternel et sécurisant qui évite que le sujet se déstructure.

Il arrive que certains jeunes ne soient pas logés. Cette décision peut émaner de leur désir: ils préfèrent rester autonomes sur cette question mais acceptent l'idée d'un travail personnalisé. Pour d'autres, la décision de ne plus les loger vient du fait qu'ils ont mis en péril le logement qui leur a été attribué et/ou qu'ils se soient mis en danger. Dans ce dernier cas, la prise en charge psycho-éducative peut se poursuivre tout de même. La question de l'hébergement doit être alors réévaluée.

Des réponses variées et personnalisées

La réflexion en ce qui concerne les propositions d'hébergement se poursuit au fil des années. Parce que nous sommes confrontés à la nécessité de nous adapter dans le temps du suivi, de pouvoir proposer des espaces en fonction du degré d'autonomie, mais aussi dans les allers retours entre l'insertion et le soin, nous avons été conduits à envisager des alternatives à l'hébergement individuel, à réfléchir à des solutions souples et modulables qui pourraient aller du logement collectif au logement personnel en passant par des lieux intermédiaires (lieu de vie, famille d'accueil « atypique », ...). Il s'agit aussi parfois de penser des solutions pour des situations qui ne trouvent pas de réponses dans l'hébergement classique en renforçant nos réseaux (hôpitaux, post-cures, lieux de vie,..) mais aussi par l'échange et la mutualisation de certains moyens à l'intérieur du Groupement ARPEJe.

Dans la pratique, les hébergements proposés se situent dans Bordeaux et la CUB.

L'hébergement individuel en studio

La modalité la plus fréquente est le studio aménagé par l'association. Un équipement de base y est prévu pour y faire la cuisine, y dormir, s'y organiser. Le studio est la forme la plus élaborée d'hébergement. Elle nécessite une bonne autonomie de la personne.

L'hébergement semi collectif

Les chambres en foyer type *Adoma*, en Foyer de Jeunes Travailleurs, à l'hôtel avec ou sans restauration, en résidence hôtelière ou étudiante se présentent comme des hébergements semi collectifs. Ce sont des chambres individuelles dans un ensemble collectif, dans lesquelles il est possible de vivre de façon autonome tout en étant dans

un lieu référant et protecteur. Cette formule est en général considérée comme un demi-palier vers l'accession à un logement totalement individuel. C'est donc une modalité qui peut être proposée à l'admission, mais également dans le courant de l'accompagnement, en particulier pour sécuriser et/ou recadrer une situation périlleuse.

L'immeuble dit du *Quai Bourgeois* : une réponse originale

Dans le souci d'offrir des réponses alternatives, nous louons depuis 2009 un petit immeuble situé au cœur de la ville. Il est composé de 7 studios meublés indépendants et d'un T2. Tout en conservant l'idée d'un hébergement individuel, nous avons souhaité en faire un lieu plus sécurisé qu'un logement ordinaire dans la ville, en assurant, en particulier une présence institutionnelle. Ainsi l'appartement T2 est occupé par un animateur gestionnaire de l'immeuble, salarié de l'APRRES et qui travaille en collaboration étroite avec les référents, le coordonateur logement et le chef de service. La proximité géographique avec les bureaux d'accueil de l'association facilitent la fréquence des échanges. De plus la configuration de cet immeuble (2 studios par palier et un studio en rez-de-chaussée) permet, par palier, des échanges et des solidarités entre les jeunes eux-mêmes.

Un lieu de maintenance en rez-de-chaussée, comprenant en particulier lave linge et sèche linge est mis à disposition des résidents, sous la responsabilité de l'animateur. D'autres aménagements sont envisageables compte tenu du potentiel de cet immeuble. Ce lieu est destiné en priorité aux jeunes gens les plus fragiles, les plus jeunes, généralement adressés par le Conseil Général et la PJJ. Il nous paraît particulièrement intéressant à utiliser en début de prise en charge. Un des studios est réservé pour des séjours courts, limités dans le temps, afin de répondre à des situations d'urgence.

Des possibilités de réponses en hébergement collectif

Certaines situations peuvent nécessiter, pour un temps, un soutien dans le cadre d'un hébergement collectif. Dans ce cas, des réponses peuvent être apportées dans le cadre du Groupement ARPEJe, l'ASJ disposant d'un foyer en hébergement collectif. Dans ce cas, l'accompagnement à l'APRRES se poursuit et les modalités d'accueil de la personne concernée sont discutées et élaborées dans le cadre des instances d'ARPEJe. De la même façon, des réponses peuvent être apportées par l'APRRES à des situations problématiques rencontrées dans le cadre collectif de l'ASJ.

Prestation financière et participation des personnes accueillies

Un budget pour la subsistance des personnes accueillies est alloué hebdomadairement en fonction des besoins de chacun et selon des modalités qui tiennent compte des capacités et des difficultés des jeunes gens. Cette aide est établie au regard des ressources des personnes et en accord avec elles. Elle est adaptée et discutée à l'entrée lors de la signature du contrat de séjour et régulièrement reconsidérée lors des bilans et chaque fois que nécessaire avec le chef de service et les référents.

Au-delà de la question économique, il s'agit ici de permettre à la personne de se saisir, à chaque fois qu'il est possible, de sa capacité à agir pour et par elle-même en ce qui concerne sa subsistance (logement et besoin vitaux), en évitant de la mettre en situation de dette et en lui permettant un questionnement sur le don et le contre don. Il s'agit également pour l'institution de résister au désir de tout colmater et de tout faire

pour l'autre en l'aidant à trouver ses propres solutions. Cela peut prendre plus ou moins de temps. Il pourra aussi s'agir de déculpabiliser certains qui, trop malades ou trop jeunes encore pour assumer leur autonomie, pourraient se sentir en situation de dette.

Pratiquement, la question de la participation financière aux frais de l'accompagnement (conformément à la loi, arrêté de la DDASS du 2 mai 2005) sera systématiquement posée pour les personnes entrant dans le dispositif CHRS et négociée ensuite de façon personnalisée, selon les cas. Le minimum étant une base légale de 1€ par jour en ce qui concerne l'hébergement et n'excédant pas 10% des ressources. Dans la perspective de la sortie, les personnes peuvent être mises en situation réelle de règlement de la totalité du loyer résiduel et des charges.

Concernant les personnes bénéficiant d'une prise en charge par la PJJ et la DSG, la question de la participation pourra être envisagée, au cas par cas, selon les situations. Elle sera systématiquement reposée si une poursuite du suivi se fait en CHRS.

Le recueil de cette participation se doit d'être formalisé dans une démarche institutionnelle afin de lui donner tout son sens.

Le travail au cas par cas : la rencontre et l'accompagnement individuel

A l'APRRES la rencontre se fait le plus souvent sur un mode individuel, au cas par cas. La relation personnalisée doit permettre à la personne de se confronter à l'autre, de s'exprimer sur sa vie, de trouver des points d'appui bien identifiés. Le travail en individuel peut prendre plusieurs formes :

L'entretien individuel permet qu'un champ de parole soit ouvert et que le sujet puisse trouver le fil de son histoire. La personne découvre qu'elle a des choses à dire, qu'elle peut être écoutée, qu'elle existe en tant que sujet parlant et pensant. C'est la mise en route d'une expérience singulière.

Plusieurs formes d'entretiens individuels sont proposées :

- ✓ l'entretien à visée éducative, centré sur le quotidien. Il se fait avec le référent, selon une régularité hebdomadaire de rencontres (une ou plusieurs fois par semaine). Il symbolise le lien de proximité nécessaire à la rencontre, il doit aider à trouver sa place dans la réalité.
- ✓ l'entretien de soutien psychologique régulier ou ponctuel.
- ✓ l'entretien à visée psychothérapique qui engage la personne dans un travail psychothérapeutique suivi et régulier.
- ✓ l'entretien médical avec le médecin psychiatre, pour faire le point sur sa santé, sur son parcours médical, trouver des réponses et des orientations en ce qui concerne les difficultés de santé sur plan psychique et organique.
- ✓ l'entretien ponctuel avec l'assistante sociale pour le suivi de certains dossiers administratifs CAF, par exemple, mais aussi pour des informations plus spécialisées sur certains sujets.
- ✓ des entretiens ponctuels avec le coordonnateur au logement.
- ✓ l'entretien avec le chef de service, lors de la signature du contrat de séjour et des bilans intermédiaires et à chaque fois que les référents, le jeune et/ou le chef de service lui-même le jugent utile, ce autour d'une demande particulière ou exceptionnelle, mais aussi pour le rappel du cadre lorsque cela est nécessaire.

- ✓ des entretiens avec le directeur, garant du travail institutionnel, plus exceptionnels ; ils viennent confirmer les moments clé de l'accompagnement.

La visite à domicile L'entrée et la sortie dans un logement donne lieu à un accompagnement particulier. C'est un temps fort de la prise en charge qui est régi par un protocole particulier : état des lieux, consignes et aide à l'aménagement et au déménagement. En dehors de ce temps, des visites sont faites. Elles sont plus ou moins fréquentes selon le degré d'autonomie de la personne et ses difficultés. Elle a lieu au moins une fois par trimestre lorsque l'hébergement et la prise en charge sont bien stabilisées, beaucoup plus fréquemment en début de suivi et selon la fragilité et la difficulté que la personne rencontre. Cela a déjà été évoqué. Les modalités de ces interventions sont précisées lors des bilans intermédiaires. Elles peuvent être faites par le coordonateur au logement mais aussi par le référent, ou par un autre intervenant de l'équipe. Il est parfois souhaitable de dissocier les places et que le référent ne soit pas précisément à toutes les places. Les visites se font, nous l'avons vu, selon un protocole et le coordonateur au logement est tenu au courant de l'ensemble des questions liées à la façon d'habiter, y compris dans le cas où il n'effectue pas les visites lui-même.

L'accompagnement à l'extérieur dans les démarches administratives, de formation, de travail, de justice, de logement, de soin...

Les personnes accueillies sont souvent dans l'impossibilité d'accomplir seules certaines démarches. Un accompagnement physique est alors nécessaire à leur aboutissement. On se doit d'être très attentif à cet aspect tout au long de l'accompagnement, mais plus particulièrement au début du suivi et peut-être paradoxalement au moment où le suivi paraît bien stabilisé. Au début du séjour, car c'est le moment où beaucoup de démarches complexes doivent être mises en œuvre, concernant l'accès aux droits (couverture sociale, accès aux transports, droits au logement), l'insertion sociale, le cas échéant (papiers d'identité, inscription dans les organismes relevant de l'insertion professionnelle ou de la formation, loisirs, école,...), la santé (poursuite ou mise en place d'un traitement, déclaration d'un médecin traitant, bilan de santé, adresse vers spécialistes, injonction de soins...), la justice. La vigilance également est de rigueur au moment où le suivi est stabilisé. En effet, on aura résolu un certain nombre de questions, apaisé et temporisé certaines difficultés. On devra alors progresser vers de nouveaux objectifs qui pour être déjà présents lors de l'entrée n'en étaient pas moins souvent lointains. On risque alors de laisser la place à un statu quo qui peut figer la prise en charge en perdant de vue les conditions de la sortie (autonomie financière et autonomie locative, par exemple).

L'accompagnement à l'extérieur pour des actes de la vie quotidienne, de loisirs, mais aussi de plaisirs à partager...

Apprendre à gérer son budget, à faire ses courses de façon rationnelle, à s'occuper de son linge, nécessite souvent un travail de proximité et un encadrement au quotidien. Il s'agit également de partager dans certains cas des moments de vie, des temps que la personne ne peut initier seule et dont l'accès est indispensable dans le parcours de construction personnel. Le référent peut être ainsi amené à partager un repas au

restaurant, à l'accompagner à la piscine ou dans d'autres lieux qui sont l'occasion d'une médiation plus ludique.

Le travail en collectif

De par son mode d'accueil en hébergement et de par son type de soutien au cas par cas, l'accompagnement à l'APRRES se fait le plus souvent sur le mode individuel, tel que nous venons de le décrire. Parallèlement à ce travail, il paraît indispensable de proposer d'autres types de rencontres en utilisant la dimension du collectif et en s'appuyant sur différentes formes de médiation. Depuis plusieurs années l'APRRES s'interroge et expérimente des outils relevant d'accompagnements collectifs ou semi-collectifs à visée thérapeutiques et/ou socialisantes.

✓ L'atelier du 17

Pour ce faire, un lieu a été aménagé. Il sert d'avant poste aux activités collectives en direction des jeunes. Ce lieu dit « *L'atelier du 17* » est situé à quelques pas, dans la même rue, que le siège de l'association. Il permet des allers et retours faciles, de voisinage. C'est un appartement T2, situé en 1^o étage, avec une grande salle très claire, une petite pièce, une cuisine et une salle de bains. Le mobilier a été choisi avec soins afin de répondre à plusieurs contraintes : être agréable, fonctionnel, polyvalent et peu fragile. Il permet de déployer plusieurs types de rencontres en direction des jeunes (réunions, activités thérapeutiques et/ou socialisantes, entretien du linge, repas collectifs, atelier cuisine, atelier code...). Ce lieu est ouvert également au public de nos partenaires de l'ASJ.

✓ Les ateliers à visée thérapeutiques

Ce sont des expériences plus ou moins éphémères qui se tissent et se déconstruisent dans la rencontre et au détour des nécessités d'inventer sans cesse des propositions nouvelles.

Plusieurs types d'ateliers peuvent être proposés, la liste n'en est pas exhaustive. Ils s'inscrivent dans une réflexion en mouvement. Certains sont à l'œuvre, d'autres ont été expérimentés, d'autres sont en projet.

- o ***L'atelier cuisine*** : Créé en 2008, cet atelier se poursuit et se développe. D'un point de vue éducatif, il se veut un espace de médiation « autour de la cuisine ». Il s'agit, bien sûr, d'apprendre : apprendre à faire les courses (en fonction du budget bien sûr mais aussi de l'équilibre de menu, de la composition des aliments), apprendre à cuisiner proprement dit, apprendre les règles d'hygiène et de propreté. Cependant, les objectifs vont bien au-delà de simplement "apprendre à faire la cuisine pour savoir se débrouiller dans son studio". Il s'agit aussi et surtout, de *nourrir des échanges* dans un cadre inhabituel, autour d'un plaisir partagé : préparer un repas pour le déguster et le partager avec d'autres. Certains jeunes, en effet, ne sont pas encore, à cause de leur structure de personnalité et de leurs difficultés psychiques, prêts à "apprendre" et surtout à "aller vers l'autre". C'est la raison pour laquelle les jeunes participants s'engagent à tenir ces rendez-vous ; cela fait partie intégrante de l'ensemble de leur accompagnement à visée thérapeutique ; ils viendront à chaque séance et

pendant le temps nécessaire : il s'agira de leur permettre, grâce à l'appui de la relation avec l'intervenant, d'accepter peu à peu la relation avec d'autres en réalisant (au sens propre !) qu'elle peut être sans risque, sans haine, sans peur ; qu'il peuvent prendre le risque de s'avancer et d'échanger, de manière contingente et limitée dans le temps, sans que leur identité et leur personne soient en danger. Le "partage du plaisir" viendra bien sûr après... C'est la raison pour laquelle il faudra plusieurs séances, régulières, et du travail "au long cours". A l'atelier cuisine, *c'est le lien qui se restaure*.

- o *L'Atelier d'écriture* : Il s'agit de favoriser l'énonciation et la création, de restituer le sens de la limite, de suppléer et béquiller des sujets qui ont vécu une catastrophe existentielle nécessitant une reconstruction du monde. Le dispositif fait aussi fonctionner la dimension groupale au sein même de l'écriture, ce qui permet une distanciation, une élaboration des phénomènes de groupe.
- o *Le psychodrame* : Il va permettre de faire un travail sur soi-même, par un autre accès que l'entretien psychothérapeutique classique, souvent refusé par les personnes que nous suivons. La pratique du psychodrame permet en particulier d'élaborer des conflits en instaurant des procédures favorables de dégagement. Le sujet trouve à l'extérieur de soi des étayages en réseau qui lui permettent une extension progressive, selon son rythme, d'un espace construit, sécurisant. De plus, le cadre et le contexte permettent la médiatisation entre l'intra-psychique et l'inter-psychique en renforçant les possibilités du sujet. On s'appuie plus particulièrement sur le type de psychodrame « individuel en groupe » qui prend pour support le groupe et a pour objet l'individu.
- o *L'atelier à histoires* : Il s'agit pour un petit groupe de participants de métaphoriser ce qui de leur histoire et de leur position subjective entrave leur inscription sociale. Cet atelier s'adresse à des sujets présentant beaucoup de difficultés à se rassembler et pour lesquels la temporalité n'a pas pris sens, les traces sont sans cesse perdues, éparpillées. L'idée générale est de restaurer les conditions possibles à une position d'énonciation par une mise en récit, une historisation.

✓ *Des ateliers d'accompagnement à la vie sociale,*

Des ateliers autour de l'apprentissage de savoirs et de l'expérimentation de mise en situation de travail dans un cadre protecteur peuvent être proposés.

- o *L'atelier code de la route* : Créé début 2009, l'idée fondatrice de cet atelier réside dans le fait qu'en dehors du simple apprentissage des règles de conduite un tel atelier peut permettre aux jeunes personnes que nous accompagnons de se confronter à bien autre chose. Derrière les mots "code de la route" se profilent d'autres mots, comme limite, autorisation, interdiction, choix, risque, sanction, ... qui peuvent ouvrir à bien des questions et débats. L'esprit de cet atelier n'est

pas de se substituer à l'auto école mais plutôt d'aider certains à en franchir le pas. La personne désirant s'inscrire, est invitée à participer à une séance découverte. Suite à ce premier contact, elle peut s'engager par cycles de trois séances renouvelables. Elle signe alors un document-engagement précisant les règles de fonctionnement. Elle reçoit alors un livre du code de la route en cadeau de bienvenue. L'idée est aussi de rendre cet atelier agréable et vivant, en variant l'organisation des séances : séries tests type examen, séries avec commentaires, jeux, défis, sorties en véhicule, travail avec le manuel ... Sans oublier la convivialité avec, de temps en temps, une boisson et des biscuits.

- o *Le chantier naval* : L'APRRES s'est engagée en 2008 dans une nouvelle aventure, à savoir la restauration, puis l'utilisation d'un navire à des fins pédagogiques allant dans le sens d'une action de réadaptation et de réinsertion sociale. Une goélette de 17 m, *Hippocampe*, construite en 1968 au chantier Tramasset, a été confiée par convention à l'association. Elle est à l'origine de la création du *Chantier naval* qui se situe aux bassins à flots de Bordeaux.

En dehors de l'aspect technique d'un tel projet, la question de son intérêt pour les personnes que nous accompagnons est centrale, et pourrait se résumer sous la forme suivante : *En quoi et comment pourraient-elles en retirer du mieux être, du dynamisme, de l'envie, du savoir... ?* Les atouts paraissent nombreux et évidents. Les bateaux, la mer, les voyages, c'est déjà le rêve, la projection vers un ailleurs ; et puis les rencontres, les apprentissages, la confrontation aux autres, à soi-même, aux éléments et à la matière sont autant d'expériences qui peuvent effectivement favoriser l'émergence d'un mieux être, ou du moins l'amorce d'un changement. Restauration et reconstruction sont eux-mêmes des termes forts dans la symbolique des mots, porteurs d'un mouvement, du passage d'un état à un autre. Il nous appartient donc de rendre ce nouvel outil de travail accessible aux personnes rencontrées, de savoir susciter leur intérêt afin d'y participer et de les soutenir dans leurs efforts ; car il est aussi question d'énergie et d'engagement physique et moral. Si deux éducateurs, ayant formation de charpentier de marine et skippers, sont plus particulièrement chargés d'assurer le chantier puis les navigations dans de bonnes conditions, l'ensemble du projet est avant tout *une affaire d'équipe*.

Le chantier naval, qui fait aujourd'hui partie intégrante du paysage maritime de Bordeaux, est donc tout d'abord *un atelier pédagogique*. C'est également *un ensemble d'activités, de partenariats, de projets*, car il est générateur d'intérêts et de questions de la part de "l'extérieur" et les rencontres sont nombreuses. Il s'agit tout autant d'activités menées à l'extérieur du chantier avec les jeunes en lien avec le milieu maritime (journées éco-citoyennes, sorties voile sur le Bassin d'Arcachon, navigation itinérante sur l'Estuaire et la Garonne, visite de l'*Hermione* à Rochefort, de l'aquarium de la Rochelle,...). C'est aussi la participation à des manifestations et des événements maritimes locaux (Rencontres des Bateaux en Bois et Autres Instruments à Vent –RBBAIV, Fête du Bassin à Flots de Bordeaux, ...) ou nationaux (rassemblements de Brest et Douarnenez, par exemple). C'est aussi des partenariats avec des mairies (bois offert,...), des lycées (autour de la réparation de moteur ou de l'accueil de

stagiaires), le Conseil général (navigation avec la gabarre *Les deux Frères*), des associations (*Arawack*, *Hissez Haut*, *Surf Insertion*, *Chantier Tramasset*,...). Enfin, il s'agit aussi de participer activement à des projets en lien avec la vie locale ("*Demain le fleuve*" et "*Habiter le fleuve*",...) ou autres (humanitaire, par exemple).

- o *L'atelier mécanique et réparation de vélos* (en projet)

✓ **Des réunions collectives**

- o *Les réunions d'information à l'adresse des résidents* peuvent être proposées en vue de favoriser l'accès à l'autonomie en matière de logement en particulier, mais aussi d'accès à l'emploi, à la formation, aux droits, à la santé. Ces réunions peuvent se faire dans certains cas avec l'appui de spécialistes ou de partenaires dans tel ou tel domaine. Il ne s'agit bien sûr pas de se substituer à eux, mais bien de créer les conditions d'accès à des savoirs indispensables à la prise d'autonomie.
- o *Les réunions de réflexion avec les résidents* autour de thèmes particuliers (chercher du travail, une formation, habiter son logement, l'actualité, la citoyenneté,...) peuvent également être mises en place autour de l'organisation d'activités dans l'association : de loisirs et de sorties collectives, par exemple. Elles sont également l'occasion d'échanges autour de l'accompagnement proposé à l'APRRES et des formes de participations possibles des résidents à la vie de l'association.

Les instances de consultation et d'évaluation

Le type même d'accueil qui est proposé à l'APRRES, individuel, "au cas par cas", met la personne "au centre de l'accompagnement", ce depuis de nombreuses années. L'admission, l'accompagnement et la sortie sont scandés par des étapes qui doivent permettre au sujet d'aborder ses propres questions. Ces périodes sont ponctuées de propositions et de remaniements contractuels. Tout au long des mois, voire des années, il s'agit, sans cesse, par *la permanence du lien*, de recueillir la parole de la personne, de l'aider à élaborer ses propres solutions de vie, d'adapter pour ce faire les conditions de son accueil.

Cette question de l'échange, du recueil des paroles des personnes est donc une préoccupation constante pour nous, de même que l'accès à une parole citoyenne avec toute la difficulté de sa mise en œuvre. En effet, l'idée de participation des personnes quand elle a l'ambition de permettre à chacun de prendre sa place dans la communauté par une réelle participation citoyenne, nécessite pour des sujets souffrants, en particulier, qu'elle s'accompagne d'un cheminement dans la "*restauration*", dans l'"*instauration*" de soi.

Nous avons décliné les nombreux lieux de rencontres et de paroles et les modalités de mise en œuvre de la concertation et de l'évaluation de l'accompagnement (*contrat de séjour, livret d'accueil, bilans intermédiaires, ...*)

A cela, il convient d'ajouter d'autres types de concertation, tels qu'ils sont envisagés dans la loi de 2002. Compte tenu des modalités d'accueil et de suivi à l'APRRES, le *Conseil de Vie Sociale*, après expérimentation n'est pas un mode de concertation adapté. Certains expriment même clairement qu'ils ne veulent en aucun cas participer à des rencontres collectives car il s'agit souvent pour eux de trouver leurs propres marques au sortir d'un vécu dans un collectif institutionnel souvent pesant, parfois émaillé de ruptures et de violences.

Il nous semble que *les ateliers, thérapeutiques ou pédagogiques, peuvent contribuer très largement à l'élaboration de ces échanges* (constitution de petits groupes qui, par "le faire ensemble" deviennent propositionnels et actifs au sein de l'institution, par exemple).

La "*Boîte à mots*", installée dans la salle d'attente, dans laquelle chacun peut déposer remarques et suggestions, en son nom ou de façon anonyme, est un outil simple dans sa mise en œuvre et dans son traitement, à condition d'être quelque peu réinventé régulièrement (formulaires attractifs et changeants sur lesquels des questions très ouvertes sont formulées). Des *questionnaires ouverts* sont proposés, certains *généralistes* portent sur le fonctionnement global de l'APRRES, d'autres plus centrés sur une *question particulière* (l'hébergement, les ateliers,...) peuvent être proposés pour recueillir les avis et suggestions des personnes accueillies.

Un *questionnaire annuel individuel* à remplir par chaque personne accueillie est en cours d'expérimentation. Il récapitule de façon simple et ouverte l'évaluation par la personne des points sur lesquels elle estime avoir été aidée ainsi que ceux sur lesquels elle souhaiterait une aide plus importante.

3.3 La sortie

3.3.1 Les conditions de la sortie

Il s'agit de déterminer à quel moment une personne est en capacité de quitter l'APRRES. A quel moment le contrat avec l'association peut prendre fin. Nous savons qu'un accompagnement sur la durée est nécessaire lorsqu'il s'agit d'inviter le jeune à travailler sur des difficultés souvent anciennes. Il est souvent difficile de déterminer, hormis en matière de considérations matérielles, à quel moment quelqu'un peut vivre correctement sa vie sans l'aide de l'association.

Sauf cas particulier (situation de rupture de contrat), ce moment sera décidé d'un commun accord et sera l'occasion d'une élaboration dans le temps, lors des bilans successifs.

L'APRRES bénéficiant d'une intendance et de moyens matériels (logement, prestations hôtelières, accompagnement pluridisciplinaire de la personne,...), nous pouvons avoir tendance à vivre en relative autarcie, sans nous poser, si ce n'est quelque temps avant la fin de l'accompagnement, la question de « l'après ». On se doit donc d'être très attentifs à cet aspect du suivi.

On évaluera les différents critères qui déterminent une certaine autonomie de la personne. En particulier la capacité d'autonomie financière. Les ressources doivent être suffisantes pour permettre à la personne d'assumer la totalité des charges inhérentes à son logement et ses autres besoins (nourriture, soins, habillement...).

Nous connaissons aujourd'hui, la difficulté d'accéder à un logement autonome compte tenu des exigences, revues sans cesse à la hausse, en matière de garanties locatives, pour des personnes à revenus modestes. La sortie du CHRS s'en trouve souvent reportée. On évaluera également la capacité de la personne à habiter un lieu sans se mettre en danger : savoir se nourrir régulièrement ; savoir entretenir son linge, son habitation, soi. On prendra aussi en compte sa capacité à avoir des relations correctes avec son voisinage, son réseau de relation familial, amical, professionnel.

Il s'agit parfois de la prise de conscience de ses difficultés, donc d'accepter de vivre avec des solutions singulières adaptées à sa situation (ex : accepter de ne pas être en capacité de travailler pour un temps plus ou moins long et d'avoir pour source de revenu une AAH et non pas un salaire). Parfois, il aura fallu accepter le fait d'avoir recours à une aide dans la gestion de son budget par l'intermédiaire d'un curateur. Dans d'autres cas, il aura fallu accepter l'idée de se soigner aussi longtemps qu'il le faudra, accepter l'idée de la nécessité de traitements et/ou de suivis psychothérapeutiques à long terme...

Il s'agit aussi de faire le deuil du lien avec l'association.

3.3.2 Après l'APRRES

Quand un jeune quitte l'APRRES, c'est la fin de son contrat avec l'association. Cependant, reste la question de la rupture du lien qui s'est noué tout au long de l'accompagnement et qui été le maître du suivi. Rappelons que le référent sera le même, y compris dans les cas de changement de dispositifs. Le temps du contrat de prise en charge ne correspond pas toujours au temps psychique de la personne. Certains, qui ont beaucoup investi ce lien, demandent à le poursuivre encore un peu car ils appréhendent cette rupture. Il leur est alors laissé la possibilité de continuer à rencontrer, à leur demande, la personne représentante du lien. Ils s'acheminent ainsi vers un deuil abouti envers l'association.

3.3.3 ADVL (Accompagnement Dans et Vers le Logement)

Nous posons, depuis de nombreuses années, la question de la sortie et de la prise en compte du travail autour du « passage » hors l'institution.

Une formalisation d'une partie de cet accompagnement nous a semblé possible dans le cadre des nouveaux financements par l'Etat (via la DDSC) dans le cadre de l'ADVL. Une convention a ainsi agréée ARPEJe, en 2010, pour 15 places d'accompagnement. Elles concernent 7 personnes, en auto prescription, sortant des dispositifs de l'APRRES ou de l'ASJ que nous estimons relever de ce type de soutien. Compte tenu de notre expérience auprès des publics jeunes en difficultés, nous avons été sollicités pour accompagner 8 mesures faisant l'objet d'une prescription par le SIAO ou la DDSC dans le cadre de la loi DALO. Cette dernière mesure est en phase d'expérimentation.

4 Projets et perspectives

Depuis plusieurs années, nous constatons une aggravation de l'état de santé et de l'état de précarité des jeunes qui sollicitent l'APRRES. Ce constat s'inscrit dans un contexte national. De fait, on note, en France, une augmentation du PIB, qui s'accompagne d'une aggravation des inégalités avec un poids très particulier sur les travailleurs pauvres et une pénalisation au sein de cette population à l'encontre des plus jeunes. Pour exemple, les jeunes actifs entre 16 et 30 ans restent les plus pénalisés en matière d'emploi (taux de chômage 2 fois plus important dans cette tranche d'âge qu'en population générale). Par ailleurs, les CHRS accueillent en leur sein, un nombre toujours plus grand d'enfants et d'adolescents et l'on note une sensible augmentation du nombre des jeunes arrivant de l'ASE. (cf rapports de la FNARS, chiffres de l'*Observatoire des inégalités*, *Les données sociales* de l'INSEE, entre autres). Nous avons donc affaire à des populations de plus en plus jeunes, de plus en plus en souffrance, à la frontière de nombreuses pathologies.

Dans ce même temps où la demande se fait plus impérieuse et plus grave, les budgets de l'état se raréfient et les politiques s'orientent largement vers une intervention ponctuelle, d'urgence, se limitant le plus souvent à la seule réponse d'hébergement. Et il faut aller vite... Les objectifs du taux de sortie dans les CHRS pour 2010 étaient fixés à 40% de l'effectif..... ! Par ailleurs, l'année 2010 a connu une réduction des budgets de l'Etat inédite en ce qui concerne les deux associations qui constituent le GCSMS ARPEJe. Cela soulève une réelle question sur le devenir même des CHRS.

Par ailleurs, en ce qui concerne les collectivités locales, même si nous constatons, au cours des dernières années, pour notre association, que le mouvement a accompagné les besoins avec une augmentation de l'effectif et un maintien des moyens, l'avenir n'en reste pas moins incertain avec la future et très proche réforme territoriale.

Face à cette situation, le choix de mutualiser nos moyens avec des partenaires privilégiés et oeuvrant dans un même champ auprès de publics jeunes, a été amorcé depuis 2007. Il est devenu réalité en 2010 avec la création d'ARPEJe. Nous espérons pouvoir y puiser des réponses originales et diversifiées.

Nous avons mis au point des modalités d'accompagnement spécifiques pour un public jeune, parfois très jeune, et pour lequel il y a une très forte attente de nos partenaires, du secteur sanitaire tout particulièrement, mais aussi de nos financeurs. Il s'agit d'un travail institutionnel très tissé avec un échange constant dans la pluralité des savoirs. Ce type d'intervention, l'accompagnement « type APRRES », pour reprendre un terme souvent employé par nos interlocuteurs, doit pouvoir être financé à la hauteur du travail qu'il requiert pour pouvoir se poursuivre. *Cela nécessite quelques places qui prennent davantage en compte dans les financements la nécessité de l'intervention médico psychologique (5 à 10 dans le cadre de l'ARS, pour ARPEJe) qui concernent les très jeunes gens en situation de rupture*, auprès desquels nous nous risquons et pour lesquels on nous demande de nous risquer dans un accompagnement individuel en hébergement autonome. Cela concerne aussi des jeunes gens de plus de 21 ans, en graves difficultés psychiques, pour lesquels aucune réponse n'est apportée hors des

dispositifs de l'urgence. Il s'agit d'avoir la garantie du temps et de la possibilité d'un accompagnement soutenu.

Nous souhaitons *également participer et promouvoir une recherche sur les modalités d'accueil et d'accompagnement des jeunes en grande difficulté* entre 18 et 21 ans et pour les jeunes gens entre 21 et 25 ans, sortis des dispositifs de l'ASE, sans ressource, ni aucun appui.

Les ateliers pédagogiques et thérapeutiques qui s'adressent en priorité à ce public, doivent continuer à se développer. Cela nécessite du temps, de l'écoute, de la compétence, mais les résultats sont à la hauteur de l'engagement.

De la même façon, nous poursuivrons la recherche *de réponses d'hébergement alternatives à l'échelle d'ARPEJe*. Sans doute convient-il de développer d'autres lieux, s'inspirant de l'immeuble du « Quai Bourgeois », de réfléchir à l'ouverture d'appartement collectif, à la possibilité de développer certaines solidarités par petites unités d'habitation semi collectives. Nous devons également améliorer nos conditions d'accueil pour des *jeunes gens présentant des handicaps* (en particulier moteurs).

Renforcer la pluridisciplinarité médico-sociale, développer les partenariats, diversifier les offres, proposer de nouvelles modalités d'accompagnement souples et modulables, poursuivre le partage des outils, des savoirs et des compétences en développant le GCSMS ARPEJe, tels sont les chantiers qui devraient progresser afin de continuer à offrir des réponses de qualités, les mieux adaptées qui soient aux personnes qui nous font confiance.

Annexes

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET REINSERTION

EDUCATIVE ET SOCIALE – A.P.R.R.E.S.

ARTICLE 1 – CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Pour la Réadaptation et Réinsertion Educative et Sociale** » - **A.P.R.R.E.S** -

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet d'apporter un soutien à la réadaptation et à la réinsertion psychosociale, à titre préventif et curatif, d'adolescents et adultes jeunes en situation d'exclusion, de grande précarité sociale et/ou psychique.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Son siège est à Bordeaux – 55, Rue Saint Joseph 33000 Bordeaux.

Il pourra être transféré sur proposition du conseil d'administration et voté en assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

L'action de l'association s'exerce par le biais de l'hébergement, de soutien éducatif, psychologique, d'accompagnement à la vie sociale, par des ateliers d'expression et par tout autre moyen reconnu dans le cadre de son objet.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <i>Membres d'honneur :</i> | Sont nommés par le Conseil d'Administration, car ils rendent ou ont rendu des services à l'Association. |
| <i>Membres bienfaiteurs :</i> | Les personnes qui versent des dons à l'association. |
| <i>Membres actifs ou adhérents :</i> | Les personnes agréées par le C.A et qui s'acquittent de leur cotisation. |

ARTICLE 7 – ADMISSION

Tout adhérent doit être une personne majeure. Pour faire partie de l'association, il faut être présenté par 2 membres de l'association et agréé par le C.A, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun de ses adhérents puisse être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations et des dons,
- Des subventions accordées par les collectivités publiques ou des organismes privés.
- Toutes les ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins neuf membres élus pour trois ans, par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les salariés de l'association peuvent être invités à titre consultatif, au conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 2 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous les actes et opérations permis à l'association.

Il donne délégation de pouvoirs à son bureau et sur décision de celui-ci à son président.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le bureau du conseil d'administration se compose :

D'un président
D'un ou plusieurs Vice-présidents
D'un trésorier
D'un secrétaire

Tous élus par le conseil à la majorité.

ARTICLE 13 – ROLE DU PRESIDENT

Le Président et ou un Vice-président, en cas de carence, représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le président a qualité pour ester en justice. Il a qualité pour donner délégation au directeur pour représenter l'association et ester en justice.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour établi par le C.A est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, du directeur et des membres de l'équipe qui le souhaitent, préside l'assemblée et expose le rapport moral et technique de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Pour participer au vote à l'assemblée générale il faut être adhérent depuis au moins 3 mois et être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent avoir lieu qu'en assemblée générale extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres, présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 – L'EXERCICE SOCIAL

Il commence au 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être élaboré par le conseil d'administration et, après avis des membres de l'équipe, être présenté pour approbation à l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points qui ont trait au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'association de son choix conformément à l'article 9 de la loi du 11 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Bordeaux,
Le 17 juin 2004

La Présidente

Le Trésorier